

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_081

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Virades de l'Espoir Aurec sur Loire – Vaincre la mucoviscidose

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- d'un montant de 636 €

à l'Association Virades de l'Espoir Aurec sur Loire – Vaincre la mucoviscidose

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association Virades de l'Espoir Aurec sur Loire – Vaincre la mucoviscidose pour l'année 2023 à 636 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_082

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Amicale des Donneurs de Sang d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- **d'un montant de 954 €**

à l'Amicale des Donneurs de Sang d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Amicale des Donneurs de Sang d'Aurec sur Loire – Vaincre la mucoviscidose pour l'année 2023 à 954 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint.

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_083

OBJET : Subvention d'exploitation 2023 à l'ULR-CGT Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'exploitation 2023

- **d'un montant de 159 €**

à l'Union Locale d'Aurec sur Loire des Retraités de la Confédération Générale du Travail (ULR-CGT).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention d'exploitation à l'Union Locale d'Aurec sur Loire des Retraités de la Confédération Générale du Travail (ULR-CGT) pour l'année 2023 à 159 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_084

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : FNACA d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- **d'un montant de 138 €**

à l'Association FNACA d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association FNACA d'Aurec sur Loire pour l'année 2023 à 138 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_085

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Jardins Familiaux Aurécois

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- d'un montant de 112 €

à l'Association Jardins Familiaux Aurécois

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association Jardins Familiaux Aurécois pour l'année 2023 à 112 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_086

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Les Enfants Avant Tout (EAT)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- **d'un montant de 636 €**

à l'Association Les Enfants Avant Tout (EAT)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association Les Enfants Avant Tout (EAT) pour l'année 2023 à 636 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_087

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Association du Personnel Communal d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- **d'un montant de 1 776 €**

à l'Association du Personnel Communal d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association du Personnel Communal d'Aurec sur Loire pour l'année 2023 à 1 776 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_088

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- d'un montant de 1 802 €

à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Actifs d'Aurec sur Loire pour l'année 2023 à 1 802 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_089

OBJET : Subvention d'Exploitation 2023 : Amicale des Sapeurs Pompiers Retraités d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une d'exploitation 2023

- **d'un montant de 196 €**

à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Retraités d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention d'exploitation à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Retraités d'Aurec sur Loire pour l'année 2023 à 196 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_090

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Secours Catholique d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- d'un montant de 318 €

à l'Association Secours Catholique d'Aurec sur Loire

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association Secours Catholique d'Aurec sur Loire pour l'année 2023 à 318 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_091

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : Les Tilleuls Aurécois

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- **d'un montant de 424 €**

à l'Association Les Tilleuls Aurécois (de la Résidence Les Tilleuls)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association Les Tilleuls Aurécois (de la Résidence Les Tilleuls) pour l'année 2023 à 424 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_092

OBJET : Subvention de Fonctionnement 2023 : UFAC Section ANF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement 2023

- d'un montant de 318 €

à l'Association UFAC Section ANF (anciens combattants)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la subvention de fonctionnement à l'Association UFAC Section ANF (anciens combattants) pour l'année 2023 à 318 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_093

OBJET : Provision 2023 pour admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables doivent être retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparait compromis par "une dotation aux créances douteuses", qui est une dépense obligatoire prévue par le code général des collectivités locales (artL2321-2 du CGCT).

Le calcul du montant à provisionner doit se faire, au choix de la collectivité, en lien avec son comptable public :

- soit par un calcul statistique (par exemple une moyenne des admissions en non-valeur admises les trois dernières années)
- soit par un provisionnement selon un pourcentage établi selon le montant des créances douteuses sur les 4 dernières années dans la limite maximale de 12 000 €. Il est proposé de retenir ce choix.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de calculer le montant à provisionner pour les admissions en non valeur sur la base des créances en non-valeur payées par la commune sur les quatre dernières années soit pour un montant correspondant à 3 330.88 € (montant inférieur à la limite maximale de 12 000 €).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_094

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 : Budget Général de la Commune

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 17 décembre 1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées et seront reprises dans l'annexe.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Aurec sur Loire calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 762.25 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide

Article 1 : d'approuver la mise à jour de la délibération du 17 décembre 1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées et seront reprises dans l'annexe.

Article 2 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : amortissement des subventions d'équipement seront maintenues dans l'état, à savoir en annuité pleine et l'année qui suit l'acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint,

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_095

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 : Budget Annexe Restaurant Scolaire

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 24 juin 2005 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées et seront reprises dans l'annexe.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Aurec sur Loire calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du restaurant scolaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 762 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide

Article 1 : approuver la mise à jour de la délibération du 24 juin 2005 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées et seront reprises dans l'annexe.

Article 2 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint

Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_096

OBJET : Equipements numériques des salles de réunions et de l'accueil de la Mairie :
Demande d'une subvention LEADER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de transformation numérique « MAIRIE 2.0 » un montant prévisionnel de 40 000 € est estimé pour l'équipements numériques des salles de réunions de la Mairie et de l'espace accueil (sonorisation, et équipements de visio-conférence pour les salles et borne numérique pour l'accueil). Cet investissement pourrait être éligible à une aide financière LEADER jusqu'à hauteur de 64 %.

Plan de financement

Equipements numériques salles de réunion et accueil de la Mairie

Dépenses : Montant HT Total :	40 000 €
- équipements numériques :	40 000 €
Recettes : Montant HT Total :	40 000 €
- Subvention LEADER :	25 600 €
- Commune Aurec sur Loire * – Autofinancement :	14 400 €

* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve ce projet d'équipements numériques ainsi que le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 25 600 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 29/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_097

OBJET : Développement marketing territorial pour l'atlas de la biodiversité : Demande d'une subvention LEADER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du travail de l'Atlas de la Biodiversité Communale, un montant prévisionnel de 40 000 € est estimé pour la mise en avant et la communication sur le rendu de cet Atlas de la Biodiversité. Cette action de développement marketing pourrait être éligible à une aide financière LEADER jusqu'à hauteur de 40 %.

Plan de financement

Développement marketing de l'Atlas de la Biodiversité Communale

Dépenses : Montant HT Total :	40 000 €
Conception, création, impression :	40 000 €
Recettes : Montant HT Total :	40 000 €
Subvention LEADER :	16 000 €
Commune Aurec sur Loire * – Autofinancement :	24 000 €

* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve ce projet de développement marketing de l'Atlas de la Biodiversité Communale ainsi que le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 16 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 29/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_098

OBJET : Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre des contrats et convention de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2023 – Rajout tarification du Jardin Aqualudique et de l'Epicerie du Camping – Modification tarification de la Base de Loisirs – Complément tarification du Château

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs mis en œuvre dans le cadre des contrats et conventions de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2023 ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022 et complété par délibération du 30/01/2023 pour le château. Dans le cadre de la future ouverture du Jardin Aqualudique, il y a lieu de voter des nouveaux tarifs au 01 avril 2023. Il est également proposé d'arrêter la tarification de l'Epicerie du Camping au 01 avril 2023. Enfin il est proposé une modification de la tarification de la base de loisirs et de compléter la tarification du « Château » au 01 avril 2023.

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs comme repris dans les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4- M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend acte des propositions de tarifs communaux des services « Jardin Aqualudique », « Epicerie du Camping »,
- acte la modification des tarifs communaux « Base de Loisirs », acte le complément de tarification « Château » dont l'exploitation est confiée à la SPL,
- approuve ses tarifs communaux qui seront appliqués, à compter du 1er avril 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

P/o Le Maire, le premier adjoint
Pascal HAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 31/03/2023

Activités sportives groupes

2023

Remise 30% centres communauté de communes Loire Semène pour les activités de la base de loisirs et 40% groupe d'Aurec

Forfait groupe de 5 à 12 enfants	2022	2023
Forfait 1h30	120,00 €	150,00 €
Forfait 2h	155,00 €	180,00 €
Forfait 1h kart à pédales	65,00 €	70,00 €
Forfait mini-golf	35,00 €	35,00 €
Forfait course d'orientation (loc matériel)		
En autonomie	35,00 €	30,00 €
Activité trottinette	arrêt	arrêt
Activité trott'kayak	arrêt	arrêt
Hoverboard	100,00 €	arrêt

Accompagnateur (1 pour 12 enfants) = gratuit

Forfait groupe	2022	2023
Pédalo	Forfait 1h 25,00 €	26,0 €
	forfait 1h30 30,00 €	32,0 €
Paddle	Forfait 1h 15,00 €	16,0 €
	forfait 1h30 20,00 €	21,0 €
Bateau électrique	forfait 1h 42,00 €	44,0 €
	forfait 2h 84,00 €	90,0 €
Descentes canoës	7km adulte : 15€ enfant - 16 ans : 12€	adulte : 15€ enfant - 16 ans : 12€
	14km adulte : 22€ enfant - 16 ans : 18€	adulte : 22€ enfant - 16 ans : 18€
	24km adulte : 27€ enfant - 16 ans : 24€	adulte : 27€ enfant - 16 ans : 24€
Location canoë sans encadrement	1h 14,00 €	14,00 €
	1h30 16,00 €	16,00 €

Activités Base de loisirs

Mini-Golf	2022	2023
Enfant	3,00 €	3,00 €
Adulte	5,00 €	5,00 €

50% de réduction si carte VIP

Glaces	2022	2023
Simple	2,00 €	2,00 €
Double	3,00 €	3,00 €

Kart à pédales	2021	2022
20 min	3,00 €	3,00 €
40 min	5,00 €	5,00 €

50% de réduction si carte VIP

Descente Canoë-Kayak	2022 Adultes	2022 Enfants	2023 Adultes	2023 Enfants
7 kms (2 heures)	16,00 €	13,00 €	17,00 €	14,00 €
14 kms (demi-journée)	23,00 €	17,00 €	24,00 €	18,00 €
Journée (journée)	27,00 €	21,00 €	28,00 €	22,00 €

50% de réduction si carte VIP

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

Trampoline	2023
10 min	5,00 €

50% de réduction si carte VIP

Location (par embarcation)	30 mn		1h		1h30	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Pédalo	13,00 €	14,00 €	20,00 €	21,00 €	25,00 €	26,00 €
Kayak - 1 pers.	8,00 €	9,00 €	12,00 €	13,00 €	16,00 €	17,00 €
Canoe - 2 pers.	12,00 €	13,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
Paddle	10,00 €	11,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €

50% de réduction si carte VIP

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

Bateaux électriques	1H		2 H		3 H		4 H		5H		6H		7H	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bateau 7 places	40,00 €	60,00 €	80,00 €	110,00 €	130,00 €	150,00 €	170,00 €	180,00 €	190,00 €	200,00 €	210,00 €	220,00 €	230,00 €	240,00 €
	42,00 €	63,00 €	85,00 €	116,00 €	138,00 €	159,00 €	180,00 €	190,00 €	200,00 €	210,00 €	220,00 €	230,00 €	240,00 €	250,00 €

50% de réduction si carte VIP

Parking	2022	2023
De 13h30 à 17h	3,50 €	3,50 €
De 17h à 19h	2,00 €	2,00 €

Gratuit si présentation carte VIP

Location matériel	2022	2023
Ballons, Molky	3,00 €	3,00 €

50% de réduction si carte VIP

Tono-guide	2022	2023
Rando fiche Respirando	1,00 €	1,00 €

Location matériel	2022	2023
Carte course d'orientation (par personne)	3,00 €	3,00 €

Jeux gonflables	2022	2023
20 minutes	4,00 €	Arrêt
20 minutes - de 3ans	2,00 €	Arrêt

EPICERIE CAMPING

TARIFS 2023

RAYON 1 - SALE

Prix de Vente TTC

Huile de Tournesol 1l	2,50 €
Moutarde de Dijon (Pot de 280 g)	2,10 €
Sauce Tomate (150 g)	1,00 €
Sel (125 g)	0,80 €
Sauce de salade (50 cl)	2,20 €

RAYON 3 - CONSERVES

Prix de Vente TTC

Haricots Verts (440 g)	3,00 €
Mais (la boîte de 140 g)	1,00 €
Pâtes 500 g	2,00 €
Petits Pois Carottes	2,30 €
Raviolis 400 g	1,90 €
Riz 1 kg	2,50 €
Thon (100 g)	1,90 €

RAYON 5 - ENTRETIEN

Prix de Vente TTC

Allumettes (la boîte)	0,50 €
Aluminium (le rouleau)	2,90 €
Eponge (l'unité)	0,50 €
Lessive Machine (la dose)	0,50 €
Lessive Main	1,50 €
Liquide vaisselle	1,20 €
Sacs poubelle (le rouleau : 10 sacs)	2,50 €

RAYON 7 : DIVERS

Prix de Vente TTC

Filtres à café	1,40 €
Cacao 400 g	3,50 €
Nutella 200 g	2,50 €
Vélo 1h	2,00 €
Plancha 1 jour	5,00 €
Plancha semaine	25,00 €
Vélo demi-journée	4,00 €
Vélo journée	6,00 €
Vélo semaine	25,00 €

TARIFS PAIN

Prix de Vente TTC

Baguette	1,05 €
Flûte	1,25 €
Baguette farinée	1,00 €
Flûte farinée	1,30 €
Baguette aux graines	1,30 €
Tordu	1,50 €
Croissants	1,00 €
Pain chocolat	1,05 €
Pain aux raisins	1,05 €

TVA : 5,5%

RAYON 2 - SUCRE

Prix de Vente TTC

Café 250 g	2,50 €
Confiture Fraise/Abricot (370 g)	2,20 €
Gateaux	1,90 €
Gateaux Sablés (le paquet)	1,80 €
Sucre en morceaux 1 kg	2,30 €

RAYON 4 - BOISSONS

Prix de Vente TTC

Coca cola 1 l	2,50 €
Eau plate 1 l	1,00 €
Jus fruit 1l	2,20 €
Lait demi écrémé 1 l	1,50 €
Siroop Menthe ou Grenadine	3,00 €

RAYON 6 - HYGIENE

Prix de Vente TTC

Essuie-tout x 2	2,50 €
Gel douche	2,50 €
Papier WC (le rouleau)	0,50 €
Savon (l'unité)	2,50 €
Serviettes hygiéniques/protège slip	1,50 €
Tampons hygiéniques	3,70 €
Dentifrice	1,90 €
Shampooing	2,10 €

TARIFS 2023 JARDIN DES RIVES D'AUREC

	Plein Tarif	VIP -40 %	Tarif groupe CCLS	Tarif groupe hors CCLS	Privatisation Prix pour 1h CCLS Uniquement matin	Privatisation Prix pour 1h Hors CCLS Uniquement matin
Enfants 3-18 ans	9 €	7 €	4,00 €	6 €	250 €	350 €
Adultes	5,00 €	3 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit accompagnateurs	Gratuit accompagnateurs
Pass Famille 2 adultes /2 enfants	26 €	18 €				

AR Prefecture

043-214300121-20230327-2023_DEL_098-DE
Reçu le 31/03/2023

TARIFS CHÂTEAU - 01/04/2023

Economie

Coworking HT	
Adhésion mensuel comprenant : - 4 heures de salle de réunion offerte par mois - un accès à tous les espaces de travail - Café/thé en libre accès	29,90 €
Tarif horaires avec Adhésion	2,00 €
Tarif horaires sans Adhésion	4,00 €

Domiciliation d'entreprise HT	
sans réexpédition	29,00 €
Avec réexpédition	35,00 €

Reprographie HT	
Copie Noir et Blanc - A4 Recto	0,04 €
Copie Noir et Blanc - A4 R/V	0,08 €
Copie Noir et Blanc - A3 Recto	0,08 €
Copie Noir et Blanc - A3 R/V	0,16 €
Copie Couleur - A4 Recto	0,10 €
Copie Couleur - A4 R/V	0,20 €
Copie Couleur - A3 Recto	0,20 €
Copie Couleur - A3 R/V	0,40 €

Caution	
Caution badge d'entrée (non encaissée)	50 €
Perte de badge d'entrée	50 €

Bureaux HT	Loyer Mensuel
Mensuel	12 € HT m ²
Bureau 1,02 23 m ²	276,00 € + 20 € par colocataire
Bureau 1,05 28 m ²	336,00 € + 20 € par colocataire
Bureau 1,04 25 m ²	300,00 € + 20 € par colocataire
Bureau 1,08 22 m ²	264,00 € + 20 € par colocataire

Salles de réunion HT	
Avec adhésion	Coût horaire HT
Salle Coworking (20 places)	20,00 €
Salle réunion 3 places	5,00 €
Salon Visio conférence (10 places)	10,00 €
Salle 25 places	15,00 €

Séminaire HT	
Journée	
Salle Coworking (20 places)	200,00 €
Salle réunion 3 places	60,00 €
Salon Visio conférence (10 places)	120,00 €
Salle 25 places	160,00 €
1/2 journée	
Salle Coworking (20 places)	110,00 €
Salle réunion 3 places	40,00 €
Salon Visio conférence (10 places)	80,00 €
Salle 25 places	100,00 €
Pot d'accueil (viennoiserie/fruits/café/thé/jus de fruits)	4 €/personne
Pause après-midi (viennoiserie/fruits/café/thé/jus de fruits)	4 €/personne
Plateau repas	7,2 €/personne
Repas amélioré/ partenariat restaurateur locaux	sur devis

Muséo/ fab lab

LA VIE DE CHÂTEAU (TTC)	
Plein Tarif	9,00 €
Tarif réduit	6,00 €
Tarifs CCLS (carte ambassadeur)	9 € / 6 € carte ambassadeur (
Tarifs groupe CCLS	4 € accompagnateurs gratuits
Enfant - de 6 ans	gratuit
Microfolies	gratuit
Visite Guidée (1h30)	11 €
Animation scolaire/ accueil de loisirs (visite guidée/jeu de piste.. (minimum 12 personnes, sinon 90 €)	7,5 € / enfant 4 accompagnateurs gratuits
Animation scolaire/ accueil de loisirs Loire Semène	6 € / enfant 2 accompagnateurs gratuits puis 1 par tranche de 12 enfants
VIN D'HONNEUR	
Location cour d'honneur + cour des écuries + salles Micro-folies + foodtruck (les samedi d'avril à octobre à partir de 16h30)	500 € CCLS / 700 € Hors CCLS

VALABLE 1 SAISON

Fab Lab (TTC)	
Adhésion/formation annuelle	35 €
1 heure (hors consommable)	4,00 €
½ journée (hors consommable)	10 €
Consommables	En fonction des coûts d'achat
Animation groupe (1h30) (max 12 personnes)	130 €
Animation groupe (1h30) (max 12 personnes) CCLS	90 €
Forfait journée	20 €

Tarif réduit = Jeunes de 6 à 17 ans ; étudiants ; personnes de plus de 65 ans ; titulaires de la carte d'invalidité, de l'allocation chômage ; bénéficiaires du RSA ; groupes de plus de 10 personnes payantes et établissements spécialisés (réservation obligatoire).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_099

OBJET : Cession de la parcelle AC 63 aux propriétaires de la parcelle voisine AC 64 dans le cadre d'une régularisation

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de régulariser une situation foncière Chemin de Quilloux. En effet, la parcelle communale cadastrée AC 63 de 53 m², bande de terrain étroite longeant la parcelle voisine AC 64 et disposant d'un mur de soutènement avec grillage, ne permet pas son accès depuis la voie publique. Cette bande de terrain ne bénéficie qu'au propriétaire de la parcelle AC 64.

Vu l'avis des domaines en date du 27/01/2023 estimant cette emprise à 53 € et la demande d'acquisition à l'euro symbolique par le propriétaire de la parcelle AC 64 pour régularisation,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AC 63 à l'euro symbolique au propriétaire de la parcelle voisine AC 64
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

29/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_100

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée B 465 dans le cadre des chemins forestiers

Dans le cadre du projet d'aménagement des chemins forestiers, Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée B 465 sis lieu-dit Les Hyverts d'une surface de 4 735 m² ont fait part de leur promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 0,25 €/m², soit un total de cession de 1 183,75 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée B 465 pour un montant de 1 183,75 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 29/03/2023